

**Pôle des Élèves et de l'Action Éducative (ELAE)**

Cheffe de pôle :  
Sandrine BRETIN  
Affaire suivie par :  
Soraya CAPPEAU  
Tél : 03 45 62 75 55  
Mél : [elae21scol2@ac-dijon.fr](mailto:elae21scol2@ac-dijon.fr)  
2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921  
21019 Dijon cedex

Dijon, le 15 février 2021

Madame, Monsieur,  
Votre enfant est élève en classe de CM2 dans un établissement d'enseignement privé sous contrat et vous vous préoccupez de son entrée en classe de 6ème.  
Si vous souhaitez le faire admettre dans un établissement d'enseignement public, vous trouverez ci-dessous les conditions nécessaires et les formalités à remplir.  
L'admission en 6ème dans l'enseignement public s'effectue conformément à la décision prise dans les écoles privées sous contrat.  
L'affectation des élèves dans un collège public se fait avec l'aide de l'application informatique « AFFELNET ». Vous devrez compléter des documents intitulés volets 1 et 2 en vue de l'affectation dans un collège public. Ces documents vous seront remis, sur demande, par le directeur ou la directrice de l'école que fréquente actuellement votre enfant.

**Le choix du collège :** les élèves admis en 6<sup>ème</sup> sont réglementairement accueillis dans leur collège de secteur défini en fonction de leur domicile. Vous pouvez connaître votre collège de secteur sur le site <https://www.ac-dijon.fr/cote-d-or-la-sectorisation-au-college-122372> ; l'école fréquentée ou l'adresse professionnelle des parents ne sont pas prises en compte pour déterminer le collège de secteur. **Le volet 1** de la fiche de liaison qui vous a été remis, permet à l'école de mettre à jour l'adresse de votre enfant à la rentrée 2021.

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, vous pouvez faire le choix d'un autre collège, **et un seul, en plus de celui du secteur, en demandant une dérogation**. Cette demande sera faite sur **le volet 2** de la fiche de liaison qui vous sera remise par l'école. Votre demande de dérogation peut être acceptée s'il reste des places dans le collège demandé après affectation des élèves relevant du secteur. Si le nombre de demandes de dérogation est plus important que celui des places disponibles, les dérogations seront accordées en fonction des motifs classés selon l'ordre de priorité suivant, défini par le ministre de l'éducation nationale :

MOTIFS MINISTERIELS CLASSES PAR ORDRE DE PRIORITE	PIECES JUSTIFICATIVES ET DEMARCHES PARTICULIERES A EFFECTUER
les élèves souffrant d'un handicap	Document établissant le handicap (notification MDPH...)
les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Document (lettre du praticien...) validé par le médecin de l'éducation nationale, certifiant la prise en charge et précisant le lieu et la fréquence de cette prise en charge
les élèves susceptibles d'être boursiers	Avis d'imposition 2020 ou justificatifs si la situation de la famille a changé depuis (chômage, séparation, maladie..) et entraîne une modification des revenus.
les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans le collège souhaité	Préciser sur le volet 2 case F partie « motifs » le nom et le prénom du frère ou de la sœur et la classe fréquentée par ceux-ci à la rentrée 2021 ou joindre un certificat de scolarité les concernant
les élèves dont le domicile, en limite de secteur, est proche du collège demandé	Courrier exposant la situation avec tous les justificatifs et précisions nécessaires (plans, distances...)
les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier	Pas de pièce à fournir mais procédure <b>préalable</b> à respecter (voir ci-dessous)
situation particulière	Courrier exposant la situation avec tous les justificatifs et précisions utiles à l'appréciation de la demande. Ces demandes seront étudiées au cas par cas et peuvent être accordées à titre exceptionnel en fonction des situations.

**La demande sera automatiquement refusée si les justificatifs correspondant au motif invoqué ne sont pas joints.** Pour compléter l'ensemble des rubriques du volet 2, je vous invite à vous reporter au document « aide au renseignement du volet 2 » qui vous a été remis par l'école.

**La dérogation n'ouvre pas droit à la prise en charge financière des transports scolaires.** Je vous invite à prendre contact avec le service des transports scolaires du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté avant votre démarche.

La décision d'affectation de votre enfant vous sera adressée à compter de la mi-juin par le principal du collège où votre enfant sera scolarisé à la rentrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice académique des services de l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or,



Pascale COQ

<p><b>CADRE E : CHOIX DES LANGUES VIVANTES EN CLASSE DE 6<sup>ème</sup></b></p>	<p>Langue Vivante 1 est obligatoire : <b>Anglais</b> ⇒ dans tous les collèges</p> <p>La langue Vivante 2 en 6<sup>ème</sup> est facultative (<b>se renseigner auprès du collège</b>).</p> <p><b>!</b> <b>Le choix de la LV2 en 6ème sera conservé en 5<sup>ème</sup>, il n’y aura pas de nouveau choix en 5ème.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Lv2 allemand 6<sup>ème</sup></b> : tous les collèges <b>sauf</b> Arnay-le-Duc, Gaston Roupnel à Dijon, Rameau à Dijon, Vitteaux.</li> <li>☞ <b>Lv2 espagnol 6<sup>ème</sup></b> : collèges de Chevigny-Saint-Sauveur, Clos de Pouilly à Dijon, Gaston Roupnel à Dijon, les Lentillières à Dijon, Montchapet à Dijon, Is-sur-Tille, Nuits-St-Georges, Quetigny et Talant.</li> <li>☞ <b>Lv2 arabe 6<sup>ème</sup></b> : collège Carnot à Dijon</li> <li>☞ <b>Lv2 russe 6<sup>ème</sup></b> : collège Gaston Roupnel à Dijon</li> </ul>
<p><b>CADRE D ET F : PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER</b></p>	<p><b>!</b> <b>Pour tous les choix ci-dessous, cocher dans le cadre F « élève devant suivre un parcours particulier ».</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Admission en classes à horaires aménagés musique et danse (CHAMD)</b> Indiquer dans le <b>cadre D « 6ème musique »</b> ou <b>« 6ème danse »</b> Uniquement au collège Marcelle Pardé à Dijon Dossier à télécharger sur le site du conservatoire de Dijon ou de la DSDEN <b>et à retourner pour le 09/03/21 à la DSDEN</b> Affectation soumise à l’avis d’une commission d’admission.</li> <li>☞ <b>Admission en classe à horaires aménagés théâtre (CHAT)</b> Indiquer dans le <b>cadre D « 6ème théâtre »</b> Collège Montchapet à Dijon : faire acte de candidature auprès du collège avant <b>le 03/05/21</b> Collège Is-sur-Tille : faire acte de candidature auprès du collège Collège Pontailler-sur-Saône : faire acte de candidature auprès du collège Collège Selongey : faire acte de candidature auprès du collège Affectation soumise à l’avis d’une commission organisée par le collège.</li> <li>☞ <b>Admission en classe à horaires aménagés Arts Plastiques (CHAAP)</b> Collège G. Bachelard à Dijon : faire acte de candidature auprès du collège Collège Les Lentillières à Dijon : faire acte de candidature auprès du collège Affectation soumise à l’avis d’une commission organisée par le collège.</li> <li>☞ <b>Admission en classe internationale britannique</b> Indiquer dans le <b>cadre D « section internationale britannique »</b> Uniquement au collège international Clos de Pouilly à Dijon : pour les élèves bilingues appartenant à des familles anglophones ou à des élèves français ayant effectué une partie de leur scolarité dans un pays où est parlée la langue anglaise, plus généralement à des élèves qui ont un niveau suffisant dans cette langue. Vous pouvez retrouver les informations sur les test d’entrée sur <a href="http://col21-closdepouilly.ac-dijon.fr/section-internationale-britannique-rentree-2021-634">http://col21-closdepouilly.ac-dijon.fr/section-internationale-britannique-rentree-2021-634</a>. <b>Ces tests auront lieu le mercredi 7 avril 2021 au collège Clos de Pouilly. S’adresser auprès du collège avant le 29 mars 2021.</b></li> <li>☞ <b>Admission dans l'une des sections sportives (soumis à des tests sportifs)</b> Indiquer dans le <b>cadre D « section sportive »</b> et la <b>spécialité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ collège La Champagne Brochon : football (filles et garçons)</li> <li>→ collège le Chapitre Chanôve : rugby (filles et garçons)</li> <li>→ collège C. Claudel Chevigny : football (filles et garçons)</li> <li>→ collège G. Bachelard Dijon : football (filles et garçons)</li> <li>→ collège Clos de Pouilly Dijon : football - karaté - athlétisme (filles et garçons)</li> <li>→ collège Les Lentillères Dijon : équitation – football - hockey sur glace - canoë- kayak (filles et garçons)</li> <li>→ collège Le Parc Dijon : natation (filles et garçons) - gymnastique (garçons)</li> <li>→ collège Marcelle Pardé : natation artistique (filles - garçons)</li> <li>→ collège Roland Dorgelès Longvic : basket-ball - football - handball (filles -garçons)</li> <li>→ collège M. Aymé Marsannay : basket-ball (filles - garçons)</li> </ul> </li> <li>☞ <b>Admission en internat</b> Indiquer dans le <b>cadre D « internat »</b> Collège Marcelle Pardé à Dijon : prendre contact avec l’équipe éducative du collège avant fin mai pour un entretien élève-représentants légaux-collège</li> <li>☞ <b>Admission dans l’unité pédagogique pour élèves à haut potentiel</b> Indiquer dans le <b>cadre D « unité pédagogique pour Elèves à Haut Potentiel »</b> Collège A. Malraux à Dijon : renseignements auprès du référent ASH de l’école.</li> </ul>